



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FÉNELON
Commune de SAINT-GENIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GENIES

Par arrêté du 15 décembre 2017, le Président de la communauté de communes du Pays de Fénelon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès. Cette procédure a été engagée pour doter la commune d'un document d'urbanisme conforme et adapté aux enjeux et besoins du territoire communal.

Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès, du **lundi 8 janvier 2018 à 9h au vendredi 9 février 2018 inclus à 18h**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Commissaire enquêtrice

Madame Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'intérieur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision n°E17000130/33 datée du 9 août 2017.

Autorité responsable du projet

L'autorité responsable du projet est la communauté de communes du Pays de Fénelon, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 1, place de la Mairie – pôle des services publics, 24590 Salignac-Eyvigues.

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Geniès, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un poste informatique permettant de consulter l'ensemble du dossier sera par ailleurs accessible en mairie de Saint-Geniès.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la communauté de communes du Pays de Fénelon (<https://www.paysdefenelon.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

Lieux, jours et heures où la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Geniès pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes:

- le lundi 8 janvier 2018 de 9h à 12h,
- le samedi 13 janvier 2018 de 9h à 12h,
- le mardi 23 janvier 2018 de 15h à 18h,
- le lundi 5 février 2018 de 15h à 18h,
- le vendredi 9 février 2018 de 15h à 18h.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'attention de la commissaire enquêtrice :
- par voie postale à la Mairie, le bourg, 24590 SAINT-GENIES
- par voie électronique à accueil@paysdefenelon.fr

Les courriers postaux et les courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Geniès. De plus, les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à l'autorité compétente.

Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Elle établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site Internet de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête. Il sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fénelon et transmis à la préfète de la Dordogne pour approbation.

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique est affiché au siège de la communauté de communes du Pays de Fénelon et à la mairie de Saint-Geniès.